

**bioMérieux S.A.**  
Société anonyme au capital de 12.029.370 euros  
Siège social : Chemin de l'Orme - 69 280 Marcy l'Etoile  
673 620 399 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 15 JUIN 2011**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet :

**Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée**, de vous rendre compte de la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, et de soumettre à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 8 mars 2011,
- l'affectation du résultat,
- les conventions réglementées conclues par la Société et présentées dans le rapport spécial de nos Commissaires aux comptes,
- la nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes titulaire et son suppléant,
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une nouvelle résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

**Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée**, il vous sera demandé :

- de vous prononcer, pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,
- d'approuver la modification des articles 13 et 19 des statuts,
- de vous prononcer sur l'approbation, pour tenir compte de l'expiration prochaine des délégations de compétences et de pouvoirs accordées lors de l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2009, des résolutions destinées à doter votre Conseil d'administration des autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder par ses seules décisions, à diverses opérations financières et notamment toute émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de votre Société avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,

- enfin, de vous prononcer sur des résolutions permettant d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, à utiliser les délégations pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer les apports de titres en cas d'apport en nature portant sur des titres de sociétés, à augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à procéder à une augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers et enfin à utiliser ces délégations de compétence en période d'offre publique.

## **I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010**

Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 vous est présenté dans un rapport séparé.

## **II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **1. Nomination d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un nouveau Co-Commissaire aux comptes suppléant**

Le mandat (i) du Co-Commissaire aux comptes titulaire de la société, la société Commissariat Contrôle Audit C.C.A et (ii) du Co-Commissaire aux comptes suppléant, la société Diagnostic Révision Conseil, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée Générale.

Il vous est proposé de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016:

- la société Diagnostic Révision Conseil dont le siège social est 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 480 775 782 en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire
- la société Commissariat Contrôle Audit C.C.A dont le siège social est 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 333 883 353 en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant.

#### **2. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres**

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son

intervention et notamment dans le respect des conditions et obligations des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, et des obligations des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et en particulier du Règlement Européen n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

La présente autorisation serait destinée à permettre à la Société :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits liés à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de procéder, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la onzième résolution, à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions.

La Société pourrait, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société) :

- Le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 120 euros par action (hors frais d'acquisition);
- Le montant total des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourrait dépasser 473 444 880 euros. Le Conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné dans certains cas.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourraient être réalisés par tous moyens, sur le marché ou hors marché, à l'exclusion de la vente d'options de vente, sauf en cas d'échange, dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'étant pas limitée et pourrait représenter la totalité du programme.

En conséquence, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, après publication d'un descriptif de programme, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et serait donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle pourrait être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informerait l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

## **B. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les Commissaires aux comptes vous donneront connaissance de l'ensemble des rapports qu'ils ont établis conformément aux dispositions légales.

### **1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions**

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d'actions, nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises au titre du programme de rachat d'actions, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital par période de vingt quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

Il est précisé que la limite de 10% susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

Plus généralement, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable à compter de la présente Assemblée et pour une durée de 18 mois.

Elle se substituerait à la précédente autorisation donnée par votre Assemblée générale du 10 juin 2010 (dix-septième résolution).

### **2. Modification de l'article 13 des statuts**

Il vous est demandé de modifier l'article 13-III des statuts de la Société afin de fixer le délai maximum pour l'acquisition d'actions de la Société par les administrateurs à 6 mois au lieu de 3, conformément aux dispositions légales.

L'article 13 III serait alors rédigé comme suit :

« III - Chaque membre du Conseil d'Administration doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'au moins une action.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai légal. »

### 3. Modification de l'article 19 des statuts

Il vous est demandé de modifier l'article 19, 8<sup>ème</sup> alinéa des statuts de la Société afin de prévoir la représentation des actionnaires aux Assemblées par toute personne, et ce conformément à la loi.

L'article 19, 8<sup>ème</sup> alinéa serait alors rédigé comme suit :

« Tout actionnaire peut se faire représenter dans toutes les assemblées conformément aux dispositions légales en vigueur. »

### 4. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription

Afin de permettre à la Société, de renforcer sa structure financière et de développer sa croissance organique et sa croissance externe, il sera également soumis au vote de votre Assemblée, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

- une délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établies par référence à plusieurs monnaies ;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 35% du capital social à la date de la présente Assemblée (« **Plafond Global I** »), compte tenu des augmentations de capital réalisées sur la base des quinzième; seizième; dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder 500 millions d'euros ; Ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est susceptible d'être réalisée en vertu des quinzième, seizième et dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution et le Conseil d'administration pourrait instituer un droit de souscription réductible;
- la présente délégation emporterait de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit;
- pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourrait être augmenté, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code

de commerce et dans la limite du plafond global prévu par la présente résolution, lorsque le Conseil d'administration constatera une demande excédentaire, et ce sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution ;

- la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et tout particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 11 juin 2009 (septième résolution)

**5. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public**

Nous soumettrons ensuite au vote de votre Assemblée, pour les mêmes motifs, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- une proposition de délégation au Conseil d'administration, pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaies ;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 35% du capital social en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée ;
- en outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder 500 millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée ;
- nous vous demanderons également de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seraient émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions des articles L. 225-135 du Code de commerce ;
- nous vous demanderons enfin de prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
- la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et tout particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 11 juin 2009 (huitième résolution)

**6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier**

Nous soumettrons ensuite au vote de votre Assemblée, pour les mêmes motifs, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

- une proposition de délégation au Conseil d'administration, pour décider dans le cadre d'une offre visée au paragraphe II de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier d'une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaie quelconque ou établie par référence à plusieurs monnaies ou donnant droit à l'attribution de titres de créances ;
- la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 20% du capital social en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée ;
- le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder 500 millions d'euros en nominal, ce montant s'imputant sur le plafond fixé dans la quatorzième résolution soumise à la présente Assemblée ;
- nous vous demanderons également de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité pour les souscrire en application des dispositions des articles L.225-135 du Code de commerce ;
- nous vous demanderons enfin de prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ;
- la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et tout particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 11 juin 2009 (dixième résolution)

## **7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres**

Nous soumettrons ensuite au vote de votre Assemblée, pour les mêmes motifs, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- une proposition de délégation au Conseil d'administration, d'une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital social ; Ce plafond est indépendant du Plafond Global I fixé à la quatorzième résolution ;
- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourrait être augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second point;
- en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres correspondants seraient vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- la présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2009 (treizième résolution)

## **8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances à émettre en cas d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, il est possible pour le Conseil d'administration de procéder, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, à une augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières dont l'émission était initialement prévue, sous certaines conditions prévues par la loi.

En conséquence, pour pouvoir appliquer ces dispositions, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'adoption des quatorzième à seizième résolutions, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée à augmenter, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable, sur ses seules décisions dans la limite du Plafond Global I et du Plafond Global II fixés par la quatorzième résolution, dans un délai de trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, décidées en application des quatorzième à seizième résolutions.

Dans ce cas, vous prendrez acte de ce que la limite prévue au premier paragraphe de l'alinéa I de l'article L. 225-134 du Code de commerce, sera alors augmentée dans les mêmes proportions.



La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et tout particulièrement celle donnée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2009 (douzième résolution).

**9. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'apports en nature consentis à la Société**

Nous vous demanderons de vous prononcer sur la possibilité d'utiliser la délégation pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour rémunérer les apports de titres en cas d'apports en nature portant sur des titres de sociétés.

Nous vous demanderons d'autoriser durant une période de vingt-six mois le Conseil à procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation serait fixé à 10 % du capital de la Société étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le Plafond Global I prévu par la quatorzième résolution, et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la suppression, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et que la présente délégation emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et tout particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 11 juin 2009 (onzième résolution).

**10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise**

Est soumise à votre approbation, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, une résolution permettant à la Société d'offrir aux salariés du groupe adhérents à un plan d'épargne d'entreprise la possibilité de souscrire à des actions de la Société directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise.

Nous vous proposons de déléguer à votre Conseil d'administration :

- pour une durée de vingt-six mois à partir de la présente Assemblée, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par

émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 5 % du capital au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail) ; ce montant est fixé indépendamment des plafonds maximums des augmentations de capital susceptibles de résulter des autres émissions d'actions ordinaires ou autres valeurs mobilières déléguées par la présente Assemblée et compte non tenu du montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Les caractéristiques de cette autorisations sont les suivantes :

- les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration set sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code de commerce ;
- le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
- cette résolution emporte suppression, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la présente résolution ;
- le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et tout particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 11 juin 2009 (quatorzième résolution).

## **11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser des délégations en période d'offre publique**

Enfin nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à utiliser, si nécessaire et dans l'intérêt social, en période d'offre publique hostile portant sur les titres de la Société, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'une telle utilisation :

(i) les autorisations données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 10 juin 2010, dans sa dix-neuvième résolution, de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions et dans sa vingtième résolution, d'attribuer des actions gratuites ;

(ii) sous condition de son adoption par l'Assemblée Générale de ce jour, les diverses délégations de compétence, délégations de pouvoirs et autorisations conférées au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, par tous moyens légaux, le capital social, dans les conditions et limites précisées par lesdites délégations et autorisations.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

\*\*\*

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et explications complémentaires.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

---

Le Conseil d'administration